CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

2024_311

Date de mise en ligne : 16 mai 2024

CK.

Arrêté n°2024_225
FIXANT LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe,
- Vu l'arrêté n° 2023_318 du 25 septembre 2023 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à partir du 21 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 7 de l'arrêté n°2023_318 susvisé est désormais rédigé comme suit :
« L'épreuve écrite aura lieu le 21 MARS 2024 au Centre de Gestion de l'Aube - Salle des Collectivités, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300).
L'épreuve orale se déroulera les lundi 10 et mardi 11 juin 2024 au Centre de Gestion de l'Aube - Salle des Collectivités, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300). »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_318 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis à Madame la Préfète de l'Aube,
- publié sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, du Doubs, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 13 mai 2024

Pour le Président, par délégation,
La Directrice,

Fonction Publique Territoriale ★ Département de l'AUBE ★ Centre de Gestion

Claudine KOLUDZKI

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20240513-2024_225-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20240513-2024_225-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024